**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**\_\_\_\_\_\_**

**Le six mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.**

**Date de la convocation : 08 janvier 2024**

**Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT – M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET – M. Franck LALIGANT – Mme Nicole FILLON – M. Yves COURTOT**

**Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK**

**Étaient excusés : Mme Yvette CHAUCHEFOIN – Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – Mme Pauline CANARD – M. Philippe CHAUCHOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN**

**Pouvoir de :**

**M. Philippe CHAUCHOT à M. Joseph COMPERAT**

**M. Yohann MORTIER-JEANNIN à Mme Karine BASSARD**

**Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER à M. Jérémie BARDET**

**Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX**

**Mme Karine BASSARD a été désignée secrétaire de séance.**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de suffrages possibles : 13**

Le Maire propose de rajouter un point à l’ordre du jour concernant une convention avec la Médiathèque de la Côte d’Or lecture

**VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024.

Nomination secrétaire de séance : Karine BASSARD

Ce Conseil Municipal est essentiellement consacré au vote du budget.

La présentation du budget est faite par Corinne BRIVOT et Estelle CARNEAU.

**Budget général :**

Dans le chapitre des charges à caractère général, Yves COURTOT précise qu’il y a le bouclier fiscal pour l’électricité, c’est pour cela qu’on prévoit plus.

Le Maire rappelle qu’il faut être pessimiste sur les dépenses pour être sûr d’avoir de quoi payer les imprévus et qu’on ne surestime pas recettes si on n’a pas de certitude. Il faut être prudent.

Le Maire explique qu’il faut faire des économies sur le fonctionnement pour l’utiliser en investissement.

Les dépenses et les recettes sont équilibrées.

**Budget eau et assainissement :**

Les travaux d’assainissement actuels doivent permettre une baisse des eaux claires qui entrent dans la station d’épuration. Une fois que les chiffres seront redevenus meilleurs, les travaux d’assainissement pourront être suspendus.

Il faudra peut-être augmenter le prix de l’eau dans les années à venir.

Avec les nouvelles normes et les nouvelles analyses de l’eau, la qualité de l’eau sera à revoir il y aura donc d’autres frais à prévoir (pompage et rejets)

**D2024-009 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 Du BUDGET PRINCIPAL ET du budget EAU ET ASSAINISSEMENT**

Après s’être fait présenter, pour le budget principal et le budget eau et assainissement, le budget primitif de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’elle a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu’il n’y a aucune observation à formuler ;

1 – statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), propose de :**

1) Approuver les comptes de gestion dressés pour l’exercice 2023 par la Trésorière dont les pages « résultats budgétaires de l’exercice » et « résultat d’exécution » sont annexés à la présente délibération ;

2) Déclarer que ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l’Ordonnateur, n’appellent ni observations, ni réserves, de sa part sur la tenue des comptes.

**D2024-010 : Approbation des comptes administratifs 2023 du Budget principal et du budget eau et assainissement**

Vu la délibération 2024-009 relative à l’adoption des comptes de gestion ;

Considérant qu’il n’y a aucune observation à formuler ;

Considérant qu’il est procédé au règlement définitif du budget 2023 ;

Considérant que Monsieur Éric PIESVAUX, Ordonnateur, est invité à quitter la salle au moment du vote ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), propose de :**

1. Approuver, pour le budget principal et le budget eau et assainissement, l’ensemble de la comptabilité soumise à son examen ;
2. Adopter les comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget eau et assainissement ;
3. Budget principal :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Dépenses** | **Recettes** |
| Section de fonctionnement | 1 684 559.50 € | 2 179 341.92 € |
| Section d'investissement | 1 726 080.94 € | 648 910.96 € |

B) Budget annexe Eau et Assainissement :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Dépenses** | **Recettes** |
| Section de fonctionnement | 145 680.58 € | 218 727.14 € |
| Section d'investissement | 796 495.52 € | 156 801.00 € |

1. Déclarer toutes les opérations de l’exercice 2023 définitivement closes.

**D2924-011 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Vu les délibérations 2024-009 et 2024-010 relatives à l’adoption des comptes de gestion et comptes administratif 2023 ;

Considérant que les soldes d’exécution des sections d’investissement du Budget principal et du budget eau et assainissement sont déficitaires ;

Considérant qu’il convient d’affecter les résultats 2023 sur les budgets 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), propose de :**

1. Adopter le résultat de clôture du budget principal :

|  |  |
| --- | --- |
| Excédent de fonctionnement | 2 654 958.97 € |
| Résultat 2023 de la section d’investissement | * 1 077 169.98 € |
| Report déficit N-1 en section d’investissement | * 662 143.88 € |
| Solde d’exécution section d’investissement | * 1 739 313.86 € |
| Solde des restes à réaliser d’investissement (recettes) | + 556 834.45 € |
| Besoin de financement | 1 182 479.41 € |
|  |  |
| **AFFECTATION DE RESULTAT** |  |
| Affectation au R1068 | 1 182 479.41 € |
| Report en fonctionnement au R002 | 1 472 479.56 € |

1. Adopter le résultat de clôture budget annexe Eau et Assainissement :

|  |  |
| --- | --- |
| Excédent de fonctionnement | 260 282.91 € |
| Résultat 2023 de la section d’investissement | * 639 694.52 € |
| Excédent N-1 en section d’investissement | 150 285.99 € |
| Solde d’exécution section d’investissement | * 489 408.53 € |
| Solde des restes à réaliser d’investissement (recettes) | 196 623.00 € |
| Besoin de financement | 292 785.53 € |
|  |  |
| **AFFECTATION DE RESULTAT** |  |
| Affectation au R1068 | 260 282.91 € |
| Report en investissement au D001 | 489 408.53 € |

1. Déclarer toutes les opérations de l’exercice 2023 définitivement closes.

**D2024-012 : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024**

Vu les délibérations 2024-010 et 2024-011 portant approbation des comptes administratifs 2023 et affectation des résultats ;

Vu la note budgétaire ;

Considérant les budgets primitifs présentés en séance

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), propose de :**

1. Approuver le budget primitif du budget principal :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Dépenses** | **Recettes** |
| Section de fonctionnement | 3 514 739.56 € | 3 514 739.56 € |
| Section d'investissement (avec restes à réaliser) | 8 143 812.97 € | 8 143 812.97 € |

1. Approuver le budget primitif du budget annexe Eau et Assainissement :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Dépenses** | **Recettes** |
| Section de fonctionnement | 182 199.76 € | 182 199.76 € |
| Section d'investissement (avec restes à réaliser) | 3 064 374.29 € | 3 064 374.29 € |

**D2024-013 : APPROBATION DU RÉGIME DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Vu l’article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-052BIS du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-012 portant approbation des budgets primitifs 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), propose de :**

1. Autoriser le Maire à procéder, à compter de l’exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
2. Habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**D2024-014 : SUBVENTIONS 2024**

Vu la délibération 2024-012 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération 2021-007 relative à l’adoption de la charte de Laïcité,

Considérant les demandes de subventions des associations ;

Considérant que le soutien aux associations est primordial pour maintenir et développer les liens sociaux ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), propose de :**

1. Accorder les subventions ci-jointes aux diverses associations pour l’année 2024 ;
2. Voter un budget de 70 000,00 € au compte 6574 du budget primitif 2024 ;

|  |  |
| --- | --- |
| **ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°2014-014** | |
| **SUBVENTIONS 2024** | |
| **Associations** | **Vote 2024** |
| **Vie scolaire - Formations** |  |
| Association Sportive du collège | 4 000.00 € |
| CFA La Noue - Ecole des Metiers de Dijon Métropole | 505.00 € |
| MFR Auxois-Sud Morvan Pouilly-en-Auxois/Liernais | 1.000.00 € |
|  |  |
| **Associations culturelles** |  |
| A.D.A.M. (Assoc. Dev. Action Musicale) | 12 500.00 € |
| A.D.A.M. (Assoc. Dev. Action Musicale) (com com) | 8 500.00 € |
| Comité Jumelage Pouilly – Lenningen | 500.00 € |
| Groupe Vocal Divertimento | 500.00 € |
| Groupe Vocal Divertimento - Subvention exceptionnelle | 500.00 € |
| Harmonie | 4 600.00 € |
|  |  |
| **Associations sportives et de loisirs** |  |
| Aïkido | 500.00 € |
| A.S.P. Football | 3.000.00 € |
| AS Pouilly Basket | 400.00 € |
| AS Pouilly Basket Subvention exceptionnelle | 600.00 € |
| Association Arc Auxois | 400.00 € |
| Badminton Club Pouilly | 300.00 € |
| C.V.P.A. (Centre de Voile de Panthier) | 1 800.00 € |
| C.V.P.A. (Centre de Voile de Panthier) - Subvention exceptionnelle | 200.00 € |
| Bien vivre à Pouilly | 2 000.00 € |
| Société de pétanque La Pollienne | 160.00 € |
| Tennis Club Pouilly | 600.00 € |
| Tennis de table | 600.00 € |
| Tennis de table - Subvention exceptionnelle | 600.00 € |
| V.C.P.A. (vélo club) | 800.00 € |
| Les Amis de Velard | 400.00 € |
| Vital Gym | 300.00 € |
| Les pêcheurs à la ligne de l'Auxois Ouest | 550.00 € |
| ULM CLUB de Pouilly-Maconge | 600.00 € |
| Volley Association Pouilly | 400.00 € |
|  |  |
| **Associations à caractère social** |  |
| A.D.M.R. | 450.00 € |
| ADAPEI 21 | 50.00 € |
| Amicale pour le Don de Sang Bénévole Pouilly | 500.00 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 400.00 € |
| Arc-en-Ciel Pollien (Maison de retraite "Les Arcades") | 600.00 € |
| Association des Sclérosés en plaques (AFSEP) | 50.00 € |
| Association Solidarité Femmes battues | 50.00 € |
| Croix Rouge (Unité Locale SEMUR-PRECY) | 160.00 € |
| J.A.L.M.A.V. DIJON | 400.00 € |
| Journée Nationale des aveugles (Amicale des aveugles civils de la Côte-d'Or) | 50.00 € |
| Journée Nationale des paralysés (Ass. des Paralysés de France - APF DD21) | 50.00 € |
| Ligue Bourguignonne contre le cancer | 200.00 € |
| Centre Georges-François Leclerc Dijon | 200.00 € |
| Amicale des résidents du 3ème âge "Les Myosotis" | 500.00 € |
| Restos du Cœur 21 (pour section Pouilly) | 600.00 € |
| SOS Village d'Enfants | 100.00 € |
| Secours Catholique Auxois Chatillonnais Dijon (pour section Pouilly) | 1 100.00 € |
| Secours Populaire Français Dijon | 200.00 € |
| FNACA | 150.00 € |
| Amitié Rurale Franco-Ethiopienne | 250.00 € |
| Souvenir Français - Comité Pouilly | 200.00 € |
|  |  |
| **Autres associations** |  |
| Comice Agricole | 200.00 € |
| AMAP Le Panier Pollien (Assoc. pour Maintien Agriculture Paysanne de Proximité) | 100.00 € |
| Les Jeunes agriculteurs (JA) | 300.00 € |
| Association promotion des animaux de boucherie (fête du bœuf) | 300.00 € |
| Ecole primaire (classe ULYS) de Précy-sous-Thil | 100.00 € |
|  |  |
| **Total** | **54.075.00 €** |
|  |  |
| ***Total budgétisé*** | ***70 000.00 €*** |

**D2024 - 015 : FIXATION DES TAUX D’IMPOSITION 2024 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES**

Vu la délibération 2024-012 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la loi de finances, dans le cadre de la suppression de la taxe d’habitation pour les résidences principales, rétablissant la taxe d’habitation pour les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale ;

Considérant que le taux de taxe foncière du conseil départemental a été transféré à la communes (addition du taux communal et du taux départemental) ;

Considérant la nécessité de fixer les taux des taxes directes locales et de la cotisation foncière des entreprises de l’année 2024, dans le cadre budgétaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), propose de :**

1. Maintenir comme suit le taux d'imposition des taxes directes locales et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2024 :
   * Taxe d'habitation 16,23 %
   * Taxe foncière (bâti) 47,26 %
   * Taxe foncière (non bâti) 46,89 %
   * CFE 15,80 %

**D2024-016 : REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu les montants tarifaires plafonnés et actualisés selon les modalités du décret 2005-1676 du 27/12/2005 (coefficient d’actualisation 1.60900 pour l’année 2024) ;

Vu la déclaration annuelle d'occupation du domaine public fournie par Orange ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), propose de :**

1. Fixer comme suit les redevances dues par Orange pour l'occupation du domaine public :
   * Redevance due au 01/01/2024 (patrimoine au 31/12/2023)
     + 18,968 km artère aérienne à 64.36 € le km : 1 220.78€
     + 38,715 km artère sous-sol à 48.27 € le km : 1 868.77 €
     + 2,10 m² d’emprise au sol à 32.18 € le m² : 67.58 €

--------------

**TOTAL 3 157.13 €**

1. Inscrire cette recette au budget primitif 2024 au compte 70323 ;
2. Charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

**D2024 - 017 : SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - SURTAXES COMMUNALES DE L’ANNÉE 2024**

Vu la délibération 2024-012 relative à l’adoption des budgets primitifs ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), propose de :**

1. Maintenir comme suit le montant de la surtaxe communale EAU pour l’année 2024 :
   * part fixe € HT / an  : 30,08 €
   * consommation € HT / m3  : 0,5348 €
   * fonds financiers de renouvellement HT / m3 : 0,0366 €
2. Maintenir comme suit le montant de la surtaxe communale ASSAINISSEMENT pour l’année 2024 :
   * part fixe € HT / an  : 23,65 €
   * consommation € HT / m3  : 1,0485 €

**D2024 - 018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA TONNE A LISIER AU SIAEP DE THOISY-LE-DÉSERT**

Considérant la demande du SIAEP de Thoisy-le-Désert de pouvoir utiliser la tonne à lisier de la Commune de Pouilly-en-Auxois pour le transport et l’épandage des boues de ses stations d’épuration ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), propose de :**

1. Approuver la convention de mise à disposition de la tonne à lisier au SIAEP de Thoisy-le-désert pour le transport et l’épandage des boues de ses stations d’épuration, annexée à la présente délibération ;
2. Indiquer que cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux, pour une durée de 3 ans ;
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant d’exécuter la présente ;

**D2024 -019 : TRAVAUX D’ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE PASTEUR : ACCORD DE PRINCIPE AVEC LE SICECO**

Considérant qu’une demande de travaux d’enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO en 2022 ; le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l’année 2024 et a adressé à la Commune le coût de l’étude qui soit être engagée par le Syndicat ;

Considérant qu’il est nécessaire que le Conseil municipal délibère pour donner un accord sur l’engagement de cette étude pour un montant de 9 000 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux (si la demande de travaux n’est finalement pas maintenue à l’issue de l’étude, ce montant de 9 000 € restera à la charge de la Commune) ;

Vu l’enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur, serait d’un montant de 100 000€ TTC ;

Considérant que le conseil municipal devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises. Ce montant de participation est susceptible d’être modifié selon les aléas du chantier.

Considérant que le financement de la participation communale sur les parties électriques et éclairage public peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

La participation de la commune pour la dissimulation du réseau téléphonique n’est pas éligible aux fonds de concours et doit être financée en fonctionnement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres (13 voix), propose de :**

1. Donner un accord sur l’engagement de l’étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés ;
2. Prendre en charge le montant de l’étude (9 000 € TTC) dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l’issue de celle-ci ;
3. Délibérer une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la Commune, sachant que les coûts finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieurs à ceux chiffrés en fin d’étude. La commune sera systématiquement informée d’un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l’éventuel coût supplémentaire ;
4. Accepter de financer la contribution au SICECO :

* Soit sur son budget de fonctionnement
* Soit par fonds de concours (soumis à la réalisation des travaux)

1. Donner tout pouvoir au Maire à cet effet.

**D2024 -020: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CÔTE D’OR ET LA COMMUNE DE POUILLY-EN-AUXOIS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Considérant que le Conseil Départemental de la Côte d’Or a adopté lors de la session du 26 juin 2023 sa Stratégie Départementale de Lecture Publique 2024-2028, intitulée « Côte d’Or Lecture » ;

Considérant que ce document définit les orientations prioritaires pour la lecture publique en Côte d’Or pour la période 2024-2028 et prévoit notamment le renouvellement des conventions avec les collectivités partenaires (nécessitant une mise à jour tenant compte de l’évolution des services apportés par la Médiathèque Côte d’Or) ;

Considérant que cette convention globale recouvrira l’ensemble des champs d’action de la Médiathèque Côte d’Or (hors participation à un festival) y compris l’emprunt des outils d’animation qui ne feront plus l’objet de conventions spécifiques ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres (13 voix) de :**

1. Autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Côte d’Or pour le développement de la lecture publique pour une durée de trois années à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction ;
2. Préciser que l’ensemble des services fournis par le Département est consenti à titre gratuit en dehors de la participation aux festivals organisés par la Médiathèque Côte d’Or ;

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.